



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **25 janvier 2021**

Délibération n° 2021-0465

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Désignation de représentants du Conseil

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subai, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 25 janvier 2021**Délibération n° 2021-0465**

commission principale :

objet : **Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'objet du SYTRAL est l'organisation, le développement, la coordination et l'exploitation des transports en commun sur son périmètre de compétence défini par les limites territoriales de ses membres.

La compétence "transports collectifs" a été déléguée à la Communauté urbaine de Lyon par les communes, dès sa création, en 1969. La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a disposé que la Communauté urbaine exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences d'organisation des transports urbains. Ainsi, l'adhésion de la Communauté urbaine au SYTRAL est devenue obligatoire.

En outre, la Communauté urbaine a approuvé, le 15 décembre 2014, le principe de transfert au SYTRAL de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon6Saint Exupéry et la substitution du SYTRAL à la Métropole de Lyon en tant que concédant du contrat de concession signé avec la société Rhônexpress SAS, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Depuis la modification de ses statuts, votée lors du comité syndical du 26 novembre 2014, le SYTRAL comptait, en plus de la Métropole, 9 autres membres : le Département du Rhône, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et les Communes de Brindas, Chaponost, Grézieu la Varenne, Messimy, Thurins et Sainte Consorce. Il était administré par un comité syndical composé de 28 conseillers dont 21 ont la qualité de Conseillers métropolitains.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré des départements aux régions les compétences en matière de transports en commun non urbains de personnes et de transports scolaires. Les régions et les départements ont également perdu la clause de compétence générale. Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a remplacé le Département du Rhône au sein du SYTRAL mais ne peut prendre des décisions concernant les transports en commun urbains. Le SYTRAL est composé de membres dont les compétences en matière de transport diffèrent.

Par ailleurs, devenue une Communauté d'agglomération par la fusion de 3 communautés de communes, la Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien (COR) est devenue autorité organisatrice de la mobilité en lieu et place des communes membres. Elle est compétente en matière d'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes sur son ressort territorial. Pour exercer ces nouvelles compétences, elle a choisi d'adhérer au SYTRAL.

Afin de prendre en compte ces évolutions, le comité syndical du SYTRAL, réuni le 31 août 2017, a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts. Celle-ci prévoit notamment :

- la mise en place d'un syndicat à la carte et d'un vote plural en fonction des compétences transférées par chaque membre,

- la modification de la composition du comité syndical et du bureau exécutif du SYTRAL. Le comité syndical compte désormais 31 membres, la Métropole en a 23, la Région Auvergne-Rhône-Alpes 4, et les autres membres dont la COR, 1 chacun. Le bureau exécutif est composé de 17 membres dont le Président, le Vice-Président délégué et 6 Vice-Présidents (au lieu de 3 auparavant).

Il convient de préciser que l'organisation et le fonctionnement de la gouvernance du SYTRAL évolueront dans un proche avenir avec la création d'un établissement public local se substituant à l'actuel syndicat mixte, tel que prévu par l'article 14 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM).

II - Modalités de représentation

Par délibération du Conseil n° 2020-0014 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné ses représentants, pour la durée de leur mandat, au sein du comité syndical du SYTRAL :

Titulaires	Suppléants
1- Bruno BERNARD	1- Catherine CREUZE
2- Jean-Charles KOHLHAAS	2- Philippe GUELPA-BONARO
3- Fabien BAGNON	3- Michaël MAIRE
4- Vincent LUNGENSTRASS	4- Eric PEREZ
5- Matthieu VIEIRA	5- Bertrand ARTIGNY
6- Vincent MONOT	6- Séverine HEMAIN
7- Laurence FRETY-PERRIER	7- Corine SUBAÏ
8- Blandine COLLIN	8- Véronique Denise GIROMAGNY
9- Béatrice VESSILLER	9- François THEVENIEAU
10- Hélène DROMAIN	10- Zemorda KHELIFI
11- Joëlle PERCET	11- Jérémy CAMUS
12- Nadine GEORGEL	12- Claire BROSSAUD
13- Hélène GEOFFROY	13- Issam BENZEGHIBA
14- Cédric VAN STYVENDAEL	14- Michèle EDERY
15- Marie-Christine BURRICAND	15- Raphaël DEBÛ
16- Laurent LEGENDRE	16- Laurence BOFFET
17- Christophe QUINIOU	17- Philippe COCHET
18- Alexandre VINCENDET	18- Jean-Jacques SELLES
19- Michèle VULLIEN	19- Marc GRIVEL
20- Michel LE FAOU	20- Louis PELAEZ
21- Max VINCENT	21- Lionel LASSAGNE
22- Laurence CROIZIER	22- Séverine FONTANGES
23- Michel RANTONNET	23- Thomas RUDIGOZ

Suite à une erreur initiale de désignation, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de nouveaux suppléants ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du SYTRAL.

Titulaires	Suppléants
1 - M. Bruno BERNARD	1 - Mme Catherine CREUZE
2 - M. Jean-Charles KOHLHAAS	2 - M. Philippe GUELPA-BONARO
3 - M. Fabien BAGNON	3 - Michaël MAIRE
4 - M. Valentin LUNGENSTRASS	4 - M. Éric PEREZ
5 - M. Matthieu VIEIRA	5 - M. Bertrand ARTIGNY
6 - M. Vincent MONOT	6 - Mme Séverine HEMAIN
7 - Mme Laurence FRÉTY	7 - Mme Corinne SUBAÏ
8 - Mme Blandine COLLIN	8 - Mme Véronique GIROMAGNY
9 - Mme Béatrice VESSILLER	9 - M. François THÉVENIEAU
10 - Mme Hélène DROMAIN	10 - Mme Zemorda KHELIFI
11 - Mme Joëlle PERCET	11 - M. Jérémy CAMUS
12 - Mme Nadine GEORGEL	12 - Mme Claire BROSSAUD
13 - Mme Hélène GEOFFROY	13 - M. Issam BENZEGHIBA
14 - M. Cédric VAN STYVENDAEL	14 - Mme Michèle EDERY
15 - Mme Marie-Christine BURRICAND	15 - M. Raphaël DEBÛ
16 - M. Laurent LEGENDRE	16 - Mme Laurence BOFFET
17 - M. Christophe QUINIOU	17 - M. Jean-Jacques SELLÈS
18 - M. Alexandre VINCENDET	18 - M. Philippe COCHET
19 - Mme Laurence CROIZIER	19 - M. Lionel LASSAGNE
20 - M. Michel RANTONNET	20 - Mme Séverine FONTANGES
21 - Mme Michèle VULLIEN	21 - M. Louis PELAEZ
22 - M. Michel LE FAOU	22 - M. Thomas RUDIGOZ
23 - M. Max VINCENT	23 - M. Marc GRIVEL

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.